

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° 43-2021-T

Objet : Occupation du domaine public - Pose échafaudage 50 rue du Closeau

Le MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 1311-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R 411-25 à R 411-28,
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de pose de deux échafaudages sur le domaine public reçue le 7/09/2021 par la société JOUBERT (77 MONTIGNY sur LOING) pour le compte de Mme et M MOUTTI,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise chargée des travaux de réfection de la propriété située 50 rue du Closeau est autorisée à occuper le domaine public et à poser deux échafaudages du 15 au 30/09/2021

- 1^{er} échafaudage de 4 m de long rue du Docteur Battesti
- 2^{ème} échafaudage de 10 m de long sur la parcelle communale cadastrée F 456

Article 2 : Des panneaux de signalisation de travaux sont placés à 30 mètres de part et d'autre du chantier. La circulation des véhicules ne doit pas être gênée.

Article 3 : Si le libre passage pour les piétons et les poussettes d'enfants ne peut être établi, un cheminement sur l'accotement opposé doit être prévu.

Article 4 : Un dispositif lumineux doit être mis en place sur l'échafaudage et doit impérativement fonctionner la nuit.

Article 5 : Une bâche doit être posée afin d'éviter la chute de matériel ou matériaux sur le domaine public. L'écoulement des eaux pluviales ne doit pas être entravé. La fabrication du mortier est interdite sur la voie publique.

Article 6 : Les lieux doivent être remis en état dès l'achèvement des travaux et une attention particulière sera portée notamment à la propreté des abords.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Chapelle la Reine
- A Monsieur le Commandant du Poste à Cheval de Fontainebleau
- Au Garde champêtre
- Au Pétitionnaire

Pour extrait conforme au registre
Achères la Forêt, le 7/09/2021
Patrice MALCHERE, Maire.

